



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 06 JUIL. 2023
et publié le 06 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 99_2023_048

Convention de partenariat avec les communes de Colombiers, Meillant et CPIE Brenne pour la formation aux premiers secours civiques niveau 1

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REPLAÇANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-992023048-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 99_2023_048

Convention de partenariat avec les communes de Colombiers, Meillant et CPIE Brenne pour la formation aux premiers secours civiques niveau 1

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

vu l'article 4121-1 du Code du travail ;

vu la formation aux premiers secours civiques niveau 1 organisée par la Communauté de communes Cœur de France ;

considérant que la formation n'était pas complète et que les places restantes ont été proposées aux agents des communes de Cœur de France et à CPIE Brenne ;

considérant qu'il convient de passer une convention avec les communes de Colombiers, Meillant et CPIE Brenne afin de fixer les modalités de reversement des frais de formation
(joint à la synthèse)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat *(ci-joint)* avec les communes de Colombiers, Meillant et CPIE Brenne.

Le Président


Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance


Gérard MARTEAU



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Communauté de communes Cœur de France, 1 rue Philibert Audebrand 18200 Saint-Amand-Montrond, SIRET 200 03.6 135 00073, représentée par Daniel BÔNE, Président, suite à sa délibération du xxxxxxxx,

Et

Commune de xxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par Maire, , suite à la délibération de son conseil municipal du

Article 1 : Contexte

Cœur de France organise une formation aux premiers secours civiques de niveau 1 pour une durée de 7 heures consécutives sur le site de La Passerelle 1 rue Bouchacourt à Saint-Amand-Montrond. La Communauté de communes propose aux communes de son territoire de bénéficier de cette formation pour les agents intéressés en fonction des places restant disponibles.

Article 2 : Conditions financières

Cœur de France règlera l'intégralité du forfait de formation auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher.

Le montant de la journée de formation s'élève à 46 euros par personne.

La commune de XXXXXXXX souhaite inscrire un agent à cette formation et s'engage à s'acquitter de la somme de 46 euros TTC au profit de la Communauté de Communes sur présentation d'un titre de recettes.

Article 3 : Modalités

La commune de xxxxxxxx après délibération de son Conseil municipal, fera parvenir la présente convention datée et signée à la Communauté de communes Cœur de France.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Mairie de xxxxxxxx

Xxxxxxxxxxxxxx

Maire

Communauté de Communes Cœur de France

Daniel BÔNE

Président

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-992023048-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023